

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2024-01-28
Séance du 24 janvier 2024

Objet : Classement dans le domaine public communal de l'impasse Guillaume APPOLINAIRE, de la rue de la FARIGOULETTE, de l'avenue Vincent VAN GOGH, de l'impasse Léo LELEE, de la rue Pablo PICASSO, de la rue PISSARO et de l'Impasse Salvador DALI

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
21	10	2

VOTE	
A l'unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 12 janvier 2024.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Nicole **SAGE**, Ali **OUATIZERGA**, Catherine **HERBET**, Marilyne **FOURNIER**, Claude **ROUX**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Guillaume **SANCHEZ**, Thierry **VINCENT**, Jérôme **JACKEL**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Michèle **FOND-THURIAL** procuration à C. **MUCCIO**, Jean Christian **REY** procuration à J-Y **CHAPELET**, Monique **GRAZIANO-BAYLE** procuration à C. **BAUME**, Sandrine **ANGLEZAN** procuration à J. **OBID**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ** procuration à C.**BOISSEL**, Mourad **ABADLI** procuration à P. **BERTHOMIEU**, Sylvain **HILLE** procuration à M. **CEGIELSKI**, Michel **SELLENS** procuration à C.**SUAU**, Françoise **SERVOL** procuration à M.**COUSTON**, Olivier **WIRY** procuration à G. **SANCHEZ**

Conseillers municipaux absents : Raymond **MASSE**, Pascale **BORDES**

Secrétaire de séance : Claude **ROUX**

Objet : Classement dans le domaine public communal de l'impasse Guillaume APPOLINAIRE, de la rue de la FARIGOULETTE, de l'avenue Vincent VAN GOGH, de l'impasse Léo LELEE, de la rue Pablo PICASSO, de la rue PISSARO et de l'Impasse Salvador DALI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 141-3,

Vu la délibération n° 2020-12-096 du 15 décembre 2020 portant validation des voies de la Commune,

Considérant que l'impasse Guillaume APPOLINAIRE est une voie publique ouverte à la circulation publique,

Considérant que la rue de la FARIGOULETTE est une voie publique ouverte à la circulation publique,

Considérant que l'avenue Vincent VAN GOGH est une voie publique ouverte à la circulation publique,

Considérant que l'impasse Léo LELEE est une voie publique ouverte à la circulation publique,

Considérant que l'impasse Salvador DALI est une voie publique ouverte à la circulation publique,

Considérant que la rue Pablo PICASSO est une voie publique ouverte à la circulation publique,

Considérant que la rue PISSARO est une voie publique ouverte à la circulation publique,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 10 janvier 2024,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de classer l'impasse Guillaume APPOLINAIRE cadastrée BM85 et BM86, d'une superficie de 1947 m² et 203 m linéaire, dans le domaine public communal non cadastré,
- de classer la rue de la FARIGOULETTE cadastrée BW 448, d'une superficie de 4637 m² et 443 m linéaire, dans le domaine public communal non cadastré,
- de classer l'avenue Vincent VAN GOGH cadastrée BR285, d'une superficie de 3097 m² et 231 m linéaire, dans le domaine public communal non cadastré,
- de classer l'impasse Léo LELEE cadastrée BR315, d'une superficie de 307 m² et 40 m linéaire, dans le domaine public communal non cadastré,

- de classer l'impasse Salvador DALI cadastrée BR288, d'une superficie de 866 m² et 85 m linéaire, dans le domaine public communal non cadastré,
- de classer la rue Pablo PICASSO cadastrée BR287, d'une superficie de 1343 m² et 473 m linéaire, dans le domaine public communal non cadastré,
- de classer la rue PISSARO cadastrée BR286, d'une superficie de 1170 m² et 267 m linéaire, dans le domaine public communal non cadastré,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer les actes à intervenir et tous documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 24 janvier 2024.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt électronique en Préfecture

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET

Le **30 JAN. 2024**
et publié le **30 JAN. 2024**



Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le



ID : 030-213000284-20240124-2024_01_28-DE



2024 JAN 02